

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 92/ 295

Bruxelles, le 26 octobre 1992

62/ 173

63/ 161

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux
----- prestations de santé.

En application des A.R. du 24 septembre 1992 (M.B. 29 septembre 1992) une série de numéros de code sont prévus pour la facturation des honoraires forfaitaires pour prestations ambulantes de biologie clinique.

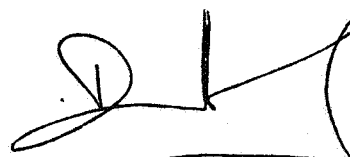
Les numéros de code suivants doivent être repris dans les modèles C et N :

Numéros de code -----	Code comptable -----	Document N -----
591312	463 (5-7-9)	N 61
591334	463 (5-7-9)	N 61
591356	463 (5-7-9)	N 61
591371	463 (5-7-9)	N 61
591393	463 (5-7-9)	N 61
591415	463 (5-7-9)	N 61

Au cas où une partie des analyses est transmise à une autre laboratoire, les pseudo-numéros de code 591430, 591452, 591474 et 591496 introduits NE PEUVENT être repris dans les modèles C et N.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1 octobre 1992.

Le Président,



D. Sauer